



Service Animation Jeunesse
MS
N°2018- 201

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181109-SAJ2018DE2261-C8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 9 NOV. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET
25 JUIN 2015

OBJET : Association « Les virtuoses de l'instant » - convention prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un spectacle « Hip Soisy Hop 2018 » dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse, le samedi 15 décembre 2018, de 19h à 22h30, à la salle des fêtes,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'association « Les virtuoses de l'instant », dont le siège social est situé au 21 avenue du rond-point, 95230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par sa Présidente, Madame Nassima TAZIBT,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Les virtuoses de l'instant » pour la prestation suivante :

- La présentation et l'animation D.J. du spectacle « Hip Soisy Hop 2018 » du samedi 15 décembre 2018 ;
- L'aide à l'organisation générale de la manifestation.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élèvera à la somme forfaitaire de cinq cents euros toutes taxes comprises (500, 00 € TTC). La prestation est non assujettie à la TVA.

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours à réception de la facture en double exemplaire.
Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Lus STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le - 9 NOV. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

CONVENTION

Mairie de Soisy-sous-Montmorency – Association « Les virtuoses de l'instant »
N° de SIRET : 488 230 020 000 15

Entre

L'association « **les virtuoses de l'instant** », dont le siège social est situé au 21, avenue du rond point, 95230, Soisy-sous-Montmorency, représentée par Madame Nassima TAZIBT, présidente, d'une part,

Et la **Ville de Soisy-sous-Montmorency**, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Maire et vice-président délégué du Conseil départemental, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

En collaboration avec le Service Animation Jeunesse, l'association « Les virtuoses de l'instant » s'engage à animer et présenter le spectacle « **Hip Soisy Hop 2018** », le samedi 15 décembre 2018, organisé par la ville de Soisy-sous-Montmorency à la salle des fêtes, de 19h à 22h00.

Article 2 : Règlement

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à verser à l'association « Les virtuoses de l'instant », la somme forfaitaire de cinq cents euros toutes taxes comprises (500,00 € TTC), prestation non assujettie à la TVA.

Le règlement sera effectué par mandat administratif pour la prestation suivante « présentation du spectacle et animation DJ », sur présentation d'une facture en deux exemplaires transmise à l'issue de ladite prestation.

La somme de 500,00 € TTC rémunère :

- La présentation et l'animation D.J. du spectacle « Hip Soisy Hop 2018 » du samedi 15 décembre 2018 tout au long de la soirée.
- L'aide à l'organisation générale de la manifestation.

Article 4 : Assurance

L'association « **les virtuoses de l'instant** » déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la couverture des risques liés au déroulement de la manifestation concernant les intervenants de l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181109-SAJ2018DEC201A1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



H.

.../...

Article 5 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée sans indemnités en cas de problème reconnu d'intérêt général et indépendant de la volonté des 2 parties contractantes. Dans le cas d'annulation volontaire d'une des deux parties, la partie défaillante s'engage à verser une indemnité calculée en fonction des frais engagés ou à rembourser les acomptes versés le cas échéant.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,
Le **12 NOV. 2018**

Pour l'association,
La Présidente



Nassima TAZIBT

Pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency,
Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO